

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Appui à la création, au développement et à la pérennisation des structures d'exercice collectif en Seine-et-Marne 2026.

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

**La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence
Régionale de Santé Île-de-France 13 avenue Pierre Point,
77 567 Lieusaint CEDEX**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 17 avril 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 20 mai 2026 à 23h59

Pour toute question et dépôt des dossiers : ars-dd77-ami@ars.sante.fr

Département de la Seine-et-Marne

La Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France lance un AMI pour aider à la création et au développement des structures d'exercice collectif sur le territoire départemental en cohérence avec les politiques publiques portées par l'ARS (Assistants médicaux, IPA, Dr Juniors...).

Les dossiers de candidature devront être transmis par voie dématérialisée, par envoi électronique, à l'adresse suivante : ars-dd77-ami@ars.sante.fr selon les modalités précisées dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| I. | Contexte | 3 |
| II. | Cadre juridique et documents de référence | 3 |
| 1. | Objectifs de l'AMI | 4 |
| 2. | Périmètre et dispositifs financés selon le type de structure..... | 4 |
| 3. | Études de faisabilité et aides au démarrage | 4 |
| 3.1. | Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et centres de santé (CDS)..... | 4 |
| 4. | Investissement immobilier | 5 |
| 4.1. | Investissement immobilier des structures d'exercice de groupe libérales | 5 |
| 4.2. | Investissement immobilier pour créer des centres de santé (CDS) | 6 |
| 5. | Critères d'éligibilité..... | 6 |
| IV. | Modalités de participation | 6 |
| 1. | Composition du dossier de candidature | 6 |
| 1.1. | Études de faisabilité et aides au démarrage – MSP | 6 |
| 2.2. | Études de faisabilité et aides au démarrage / développement – CDS | 7 |
| 2.3. | Aides immobilières des MSP et des cabinets de groupe | 7 |
| 2.4. | Aides immobilières applicables aux MSP déjà existantes | 9 |
| 2.5. | Aides immobilières – CDS (création/rénovation/extension/antenne)..... | 9 |
| 3. | Format attendu des dossiers..... | 10 |
| 4. | Modalités de dépôt | 10 |
| 5. | Modalités de financement | 10 |
| 6. | Suivi du projet | 10 |
| V. | Instruction des dossiers..... | 10 |
| 1. | Modalités d'instruction | 10 |
| 2. | Calendrier prévisionnel de l'AMI | 11 |
| 3. | Contacts et informations complémentaires..... | 11 |
| VI. | Annexes | 12 |

I. Contexte

La mise en œuvre du Ségur de la santé et du Projet régional de santé Île-de-France souligne la nécessité de renforcer l'offre de soins de premier recours et de favoriser le développement de l'exercice coordonné. Le regroupement des professionnels de santé au sein de structures d'exercice collectif (maisons de santé pluriprofessionnelles – MSP, centres de santé – CDS, cabinets de groupe) constitue un levier majeur pour améliorer l'attractivité de l'exercice, lutter contre l'isolement professionnel et organiser une prise en charge globale et coordonnée des patients.

À ce titre, la Délégation départementale de Seine-et-Marne (DD 77) de l'Agence régionale de santé Île-de-France encourage et soutient la création et le développement des structures d'exercice collectif en finançant en partie :

- Les études de faisabilité et aides au démarrage des MSP et des CDS ;
- L'investissement immobilier (CDS, MSP et cabinets de groupe).

II. Cadre juridique et documents de référence

- Loi de financement de la Sécurité Sociale du 19/12/2007 conférant aux maisons de santé une première base légale.
- Circulaire du 27 juillet 2010 sur le plan d'équipement des MSP en zones rurales.
- Article 39 de la loi Hôpital Patients Santé Territoire (HPST) du 21/07/2009 intégrant la notion de « projet de santé ». Chaque membre de l'équipe adhère à ce projet de santé.
- Article 2 de la loi du 10/08/2011, dite « Loi Fourcade », ajustant la définition des maisons de santé en mettant en exergue la notion de « soins de second recours » et en y associant les pharmaciens.
- Loi de modernisation de notre système de santé du 26/01/2016 développant la notion de maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires.
- Depuis le 27 juillet 2019 et la promulgation de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, l'article L-6323-3 du Code de la Santé Publique précise la définition des maisons de santé.
- Circulaire n° DGOS/FIP1/2025/131 du 8 septembre 2025 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2024 (publiée le 15 avril au Bulletin officiel Santé, p.131).
- Les centres de santé sont régis par l'article L.6323-1 et suivants du Code de la Santé Publique, le Décret et l'Arrêté du 27 février 2018 relatifs aux centres de santé.
- L'Ordonnance du 12 janvier 2018 a modifié la définition des centres de santé.
- Protocole ARS/URPS Médecins – Annexe 7 et le règlement d'intervention de l'annexe 7 (version janvier 2026).
- Cahier des charges : Développement, soutien et pérennisation des Centres de santé en Île-de-France 2025

- Cahier des charges : Aide à l'investissement immobilier des Centres de Santé en Île-de-France 2025
- Cahier des charges : MSP Ile de France 2025
- Cahier des charges « aide à l'investissement immobilier des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles » dans le cadre de la première délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2024.

1. Objectifs de l'AMI

Cet AMI s'adresse à des porteurs de projet de création ou de rénovation (dans le cadre de démarches visant à augmenter l'offre de soins) de CDS, de MSP et, de cabinets de groupe.

L'un des enjeux majeurs de cet AMI est le renforcement de l'offre de soins de premier recours afin de garantir l'égal accès aux soins pour tous, notamment en améliorant la répartition dans le département des médecins et des professionnels paramédicaux.

Une attention particulière sera apportée aux projets accueillant des Dr Juniors et des IPA.

2. Périmètre et dispositifs financés selon le type de structure

Afin de lever toute ambiguïté, le présent AMI distingue explicitement les dispositifs mobilisables selon la nature de la structure : MSP, CDS, cabinet de groupe.

| Type de structure | Étude de faisabilité | Aide au démarrage / développement | Investissement immobilier |
|-------------------|----------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| MSP | Oui (Annexe 1) | Oui (Annexe 1) | Oui |
| CDS | Oui (Annexe 2) | Oui (Annexe 2) | Oui (Annexe 4) |
| Cabinet de groupe | Non | Non | Oui |

3. Études de faisabilité et aides au démarrage

3.1. Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et centres de santé (CDS)

Cet AMI s'adresse aux porteurs de projet de création de MSP ou de CDS souhaitant évaluer les conditions de faisabilité de leur projet et formaliser l'organisation à mettre en œuvre.

Le financement de l'étude de faisabilité d'une MSP ou d'un CDS permet notamment de :

- Réaliser un diagnostic du territoire ;
- Rédiger un projet de santé ;
- Déterminer l'organisation de la structure ;
- Réfléchir à la déclinaison architecturale du projet ;

- Évaluer l'aide au démarrage nécessaire ;
- Déterminer le modèle économique et le montage juridique de la structure.

À l'issue de l'étude de faisabilité, la DD77 évalue la maturité du projet (rapport final et réunion de restitution) et apprécie la viabilité économique afin de disposer de garanties de pérennité.

Si les conditions sont réunies (projet de santé collectif validé par la DD77 et modèle économique viable et pérenne), le porteur de projet peut solliciter également une aide au démarrage.

Les conditions de financement d'une étude de faisabilité et d'une aide au démarrage sont précisées dans les cahiers des charges régionaux (Annexes 1 et 2) et le dossier doit être constitué en conformité avec ces annexes.

4. Investissement immobilier

4.1. Investissement immobilier des structures d'exercice de groupe libérales

À ce titre, sont éligibles dans les territoires :

- Les projets de création de MSP et des cabinets de groupe en ZIP ou ZIP renforcée ;
- Les projets d'extension, de création d'antenne, de création de cabinets à destination des internes ou des étudiants de 4e année de médecine générale, de travaux de mise aux normes ou de rénovation portée par des MSP en fonctionnement en ZAC, ZIP et ZIP renforcée.

Quatre catégories de dépenses peuvent être financées :

- Les frais d'ingénierie nécessaires au développement du projet immobilier ;
- L'acquisition foncière et les charges afférentes (bien immobilier et frais associés : notaire, assurance, intérêts d'emprunt, caution bancaire), y compris en cas de construction ;
- Les travaux et charges afférentes (travaux, frais d'honoraires, d'assurances, d'études, frais divers et prestations complémentaires) ;
- Les travaux de mise aux normes, de rénovation et d'entretien courants dans le cadre d'une évolution du projet de santé (ex. recrutement assistant médical, IPA).

Sont éligibles au dispositif d'aide à l'investissement immobilier, les formes juridiques suivantes :

- Les collectivités territoriales et sociétés d'exploitation mixte ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les professionnels de santé libéraux en exercice en Île-de-France constitués sous forme de sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA), groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE), associations loi 1901.

4.2. Investissement immobilier pour créer des centres de santé (CDS)

Afin de soutenir le développement d'une offre ambulatoire, la DD77 peut également financer l'investissement immobilier qui vise à créer, pérenniser et développer des centres de santé médicaux ou polyvalents ainsi que des antennes.

Les conditions de financement sont précisées dans le cahier des charges régional « aide à l'investissement immobilier pour créer des CDS » (Annexe 4).

5. Critères d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les projets de création, rénovation ou extension de centres de santé médicaux et polyvalents ou d'antennes ;
- Les structures souhaitant réaliser une étude de faisabilité et/ou solliciter une aide au démarrage en vue de devenir une MSP ou un CDS ;
- Les projets de création, d'extension, de rénovation ou d'adaptation des MSP ou des cabinets de groupe en vue d'une augmentation de l'offre de soins.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les projets de création ou d'aménagement de cabinets libéraux individuels ;

Dans le cadre des études de faisabilité des MSP et des CDS réalisées avec l'appui d'un prestataire externe, en vue d'un concours financier de l'ARS, il est nécessaire que le porteur de projet formule une demande accompagnée de plusieurs devis de prestataires, à fournir dans le dossier de candidature.

IV. Modalités de participation

1. Composition du dossier de candidature

1.1. Études de faisabilité et aides au démarrage – MSP

- Formulaire de candidature précisant la nature des aides sollicitées (Annexe 6) ;
- Statuts signés de la structure juridique porteuse (association loi 1901, SISA, etc.) ;
- Si l'équipe a recours à un prestataire : l'appel d'offres lancé auprès de différents prestataires choisis par l'équipe. Également, la proposition commerciale du prestataire retenu ou, a minima, les devis présélectionnés si le choix n'est pas encore arrêté par les professionnels.;
- Un RIB au nom de la structure juridique porteuse du projet portant la mention manuscrite « *Je, soussigné le représentant légal, XXX, certifie conforme à l'original* », daté et signé de la main du représentant légal ;

- Pour les MSP uniquement : la fiche INSEE d'immatriculation au répertoire SIRENE de la structure juridique porteuse du projet (association loi 1901, SISA) ;
- Pour les aides au démarrage uniquement : projet de santé (trame annexe7) ainsi que tableau récapitulatif des demandes (annexe 8) accompagné des devis afférents à la demande ainsi que de la fiche de poste du coordonnateur.

2.2. Études de faisabilité et aides au démarrage / développement – CDS

- Dossier de candidature complété précisant la nature des aides sollicitées (Annexe 2 – p.13 à 19 ; dossier type FIR/ Version word Annexe 2 bis) ;
- Pour l'aide au démarrage / pérennisation / développement : projet de santé conforme au CSP ; règlement de fonctionnement ; fiche FINISS ;
- Pour toutes les demandes : les devis d'achat de biens matériels ou immatériels et 3 devis par prestation intellectuelle relative à l'étude de faisabilité (Annexe 8 Grille_AD).

2.3. Aides immobilières des MSP et des cabinets de groupe

Les porteurs de projets éligibles sont vivement invités à prendre contact avec l'URPS, qui pourra, s'ils le souhaitent, les accompagner dans la constitution et le dépôt du dossier complet, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous. Cet accompagnement peut également les aider à s'assurer de la complétude de leur dossier.

Pièce liée à l'instruction :

- Formulaire de candidature précisant la nature des aides sollicitées (Annexe 6).

Pièces administratives :

- Statuts (pour les SCI, SCM, SEL, SISA, association loi 1901...) ;
- Délibérations (collectivité/bailleur) ;
- Justificatifs de propriété ou droit à construire/exploiter : titre, compromis ou contrat de réservation, bail/projet de bail, attestation de mise à disposition...
- Calendrier prévisionnel de l'opération : acquisition (ou prise à bail), démarrage et fin de travaux, ouverture.

Attention : le règlement d'intervention prévoit que les travaux ne doivent pas avoir débuté à la date d'instruction par l'ARS, sauf demande de dérogation motivée.

Pièces techniques :

- Plan de situation ;
- Plans existants (si applicable) ;
- Plans projetés (faisabilité/APS/APD) faisant apparaître :
 - les éléments de circulation PMR (cercles de retournement, espaces de manœuvre ...);

- Les cotes des espaces de consultations, espaces communs, portes ;
- Le positionnement indicatif du mobilier et des points d'eau ;
- L'accès des espaces de soins à la lumière naturelle.
- Notice sécurité ERP; notice accessibilité PMR ERP;
- Reportage photo si utile.

Pièces financières :

- Plan de financement prévisionnel présentant :
 - La synthèse des dépenses éligibles ;
 - La synthèse des recettes : détail des subventions acquises ou sollicitées dont annexe 7, autofinancement, emprunt ;
 - Présentation de l'impact des subventions sollicitées sur le niveau des loyers.
- Si acquisition : justificatifs des coûts d'acquisition et frais liés (frais de notaire, commissions, ...);
- Si location : bail initial ou projet de bail ;
- Devis ou estimatifs des dépenses datés de moins de 6 mois : travaux, honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre, aménagements, assurances ;
- En cas d'emprunt : offre ou simulation d'emprunt précisant la durée d'emprunt, le taux, le coût des intérêts sur la durée totale ;
- Si autofinancement intégral (hors subventions) : la durée d'amortissement prévue ;
- RIB.
- Attestation sur l'honneur financement immobilier (Annexe 11).

Pièces liées à l'équipe :

- Tableau de composition de l'équipe précisant : prénom, nom, discipline, âge, statut et secteur conventionnel d'exercice prévus; statut d'exercice actuel, durée hebdomadaire d'exercice prévue dans la structure ;
- Lettre d'intention des professionnels de santé (selon modèle fourni en annexe_12, ou reprenant les engagements du règlement d'intervention) ;
- Modalités prévues de participation aux soins non programmés (SNP/SAS/PDSA) lorsque requis ;
- Eléments de projet de santé.

Lettre d'engagement du porteur reprenant les engagements réglementaires :

- Affectation des locaux à usage de soins pendant 10 ans (Annexe_12) ;
- Respect des secteurs d'exercice conventionnels ;
- Loyer modéré selon plafond ;
- Information ARS/URPS en cas de modification substantielle.

2.4. Aides immobilières applicables aux MSP déjà existantes

- Formulaire de candidature précisant la nature des aides sollicitées (Annexe 6) ;
- Grille d'instruction et pièces listées (Annexe_9 FMIS) ;
- Statuts signés de la structure porteuse du projet immobilier ;
- Plan de situation dans l'environnement proche ;
- Reportage photo du lieu d'implantation et de l'environnement proche ;
- Plans et photos de l'existant (si applicable) ;
- Plans du projet ;
- Notice d'accessibilité (avec plans et cheminements depuis l'espace public) ;
- Notice de sécurité (avec plans de repérage) ;
- Identification des surfaces du projet ;
- Calendrier des études et travaux (incluant les autorisations administratives) ;
- Détail du coût des travaux (études de maîtrise d'œuvre ou devis entreprises) ;
- RIB au nom de la personne morale bénéficiaire des crédits (désignation conforme à la fiche SIRENE) ;
- Projet de santé actualisé (selon évolutions prévues) ;
- Contrat ACI signé par la MSP (si applicable / selon situation) ;
- Document d'engagement signé du porteur (affectation 10 ans ; vente a minima 5 ans sauf raison exceptionnelle ; prise en compte de l'investissement public pour minorer les loyers et transmission du plan de rentabilité ; modalités d'indexation des loyers ; conventionnement des professionnels). (Annexe_12 : Lettre d'intention des professionnels de santé)
- Document sur le financement immobilier (Annexe_11 : Attestation sur l'honneur financement immobilier)
- Document engagement FMIS (Annexe_13 : Attestation engagement FMIS)

Les équipes peuvent prendre attache auprès de l'URPS Médecins Île-de-France pour un appui à l'analyse préalable du projet immobilier et à la constitution du dossier, en complément des échanges avec la DD77.

2.5. Aides immobilières – CDS (création/rénovation/extension/antenne)

- Dossier de candidature complété (Annexe 4 – p.12 à 19 / version word Annexe 4 bis) ;
- Pièces d'éligibilité : projet de santé conforme au CSP ; bail/contrat si maître d'ouvrage différent du gestionnaire ; délibérations (collectivité/établissement public) ; document sur la situation juridique des terrains/immeubles ;
- Dossier technique : programme technique détaillé, contrat de maîtrise d'œuvre signé et esquisse a minima ; programme des surfaces ; plan détaillé des locaux ; coûts/devis ; plan de financement (Annexe 10_Trame budget_CDS IMMO) ;
- Pièces administratives : associations (publication JO ou récépissé + statuts + SIRET) ; SCIC (Kbis + statuts + SIRET) ;

- Pièces pour le 1^{er} versement : IBAN original daté/signé ; comptes et bilans certifiés dernier exercice (associations/sociétés) ; acte juridique engageant les travaux
- Pièces pour le versement du solde : attestation fin de travaux + bordereau factures acquittées visé MOE et certifié MOA/comptable (solde).

3. Format attendu des dossiers

Les dossiers doivent être précis, structurés et synthétiques, et permettre d’apprécier clairement :

- La faisabilité technique ;
- La solidité financière ;
- L’impact territorial ;
- La contribution à l’offre de soins.

4. Modalités de dépôt

Le dossier de candidature doit être adressé en une seule fois par voie dématérialisée à l’adresse générique suivante : ars-dd77-ami@ars.sante.fr

Date de publication : 17 avril 2026

Date limite de dépôt : 20 mai 2026

5. Modalités de financement

Pour les études de faisabilité, les aides au démarrage des MSP ou CDS et les aides à l’investissement immobilier pour la création des MSP et des cabinets de groupe, les projets sont financés via des crédits attribués au titre du Fonds d’intervention régional (FIR).

S’agissant des travaux d’extension et de rénovation des MSP, les projets sont majoritairement financés via des crédits attribués au titre du FMIS.

Les candidatures sont sélectionnées et priorisées au regard de l’enveloppe financière disponible.

Les modalités de versement du financement sont précisées dans les cahiers des charges (Annexes 1, 2, 3 et 4).

6. Suivi du projet

La DD77 pourra demander un suivi de l’avancée des projets aux porteurs.

V. Instruction des dossiers

1. Modalités d’instruction

- Tout dossier transmis ou déposé après la date limite ne sera pas recevable ;

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude ; le cas échéant, un délai de 8 jours peut être accordé pour fournir les pièces manquantes ;
- Vérification de l'éligibilité au regard de l'objet de l'AMI et des exigences des cahiers des charges ;
- Analyse du projet sur la base des critères de sélection pour l'ensemble des dossiers complets à la date de clôture (ou complétés dans le délai imparti).

Pour les dossiers hors protocole ARS/URPS – Annexe 7, l'instruction et la sélection sont assurées par la Commission de sélection de la DD77, qui émet un avis et peut, si nécessaire, auditionner les porteurs de projet.

Pour les dossiers relevant du protocole ARS/URPS – Annexe 7, l'instruction est menée conjointement par l'ARS et l'URPS Médecins : analyse technique et priorisation en comité d'instruction, puis décision formalisée en comité d'analyse.

Les projets retenus sont validés dans la limite des crédits disponibles. La DD77 notifie les avis favorables aux porteurs sélectionnés.

2. Calendrier prévisionnel de l'AMI

| Phase | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Jun |
|--------------------|-----|-----|-----|------------|------------|------------|
| Ouverture AMI | | | | 17/04/2026 | | |
| Fin dépôt dossiers | | | | | 20/05/2026 | |
| Notification | | | | | | 22/06/2026 |

Les dates ci-dessous sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de dossiers reçus, de leur complétude et des contraintes d'instruction. Elles ne constituent pas un engagement juridique de l'ARS.

D'autres appels à manifestation d'intérêt seront probablement lancés en 2026, en fonction des orientations et besoins identifiés.

3. Contacts et informations complémentaires

Pour toute question relative à cet AMI : ars-dd77-ami@ars.sante.fr

Pour les projets libéraux souhaitant bénéficier d'un accompagnement par l'URPS médecins : David BRESSON, Délégué aux Actions Territoriales, 07 64 59 96 74 / david.bresson@urps-med-idf.org
Ou secrétariat URPS : 01 40 64 14 70 / secretariat@urps-med-idf.org

VI. Annexes

- Annexe 1 : Cahier des charges MSP_ARSIDF_2025
- Annexe 2 : Cahier des charges CDS DVT SOUTIEN PEREN_ARSIDF_2025
- Annexe 2 bis : Cahier des charges CDS DVT SOUTIEN PEREN_ARSIDF_2025 (version word)
- Annexe 3 : Cahier des charges FMIS_Plan 4000 MSP_2025
- Annexe 4 : Cahier des charges CDS IMMO_ARSIDF_2025
- Annexe 4 bis : Cahier des charges CDS IMMO_ARSIDF_2025 (version word)
- Annexe 5 : Règlement d'intervention de l'annexe 7 du protocole d'accord ARS-URPS 2023-2027 ARS_URPS
- Annexe 6 : Formulaire de candidature précisant la nature des aides sollicitées
- Annexe 7 : Trame projet de santé MSP
- Annexe 8 : Grille_Aide au démarrage
- Annexe 9 : FMIS (documents / grilles)
- Annexe 10 : Trame budget_CDS IMMO
- Annexe 11 : Attestation sur l'honneur financement immobilier
- Annexe 12 : Lettre d'intention des professionnels de santé
- Annexe 13 : Engagement FMIS